

## SEANCE DU 3 août 2015

Le trois août deux mil quinze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-deux juillet deux mil quinze.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M.LYS Sébastien Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, Mr TURPIN Mickael, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

M. FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à Monsieur Guy BOISSELEAU

**Etait absente** : Mme TIRBOIS Danièle

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

Proposition téléphonique SFR

Régularisations comptables

Questions diverses

### **CLOTURE TERRAIN DE FOOT**

2015AOUT04

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la clôture du terrain de foot qui s'élève à 3 400 € TTC comprenant un terrassement, la pose d'une clôture rigide 3DPRO en 2.50 m de long par 1.73 m de haut sur 70 mètres linéaires de couleur verte.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis de M. THIBAUT Jessy Paysage pour un montant de 3 400.00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite en investissement sur le budget de la commune.

### **PROPOSITION TELEPHONIQUE SFR**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition téléphonique qui lui a été faite par SFR.

Après discussion, cette proposition sera remise lors d'un prochain conseil en attente de devis et comparaison.

### **REGULARISATIONS COMPTABLES**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Radars pédagogiques 2015AOUT01

Article 2151 Opération 176 Installation de voirie 1 921.46

Article 2135 Opération 177 Instal.géné. agencements - 1 921.46

- SDEER 2015AOUT02

Article 2135 Opération 177 Instal.géné.,agencements - 1 914.52

Article 21534 Réseaux d'électrification 1 914.52

Et

Article 21534-041 Réseaux d'électrification 1 914.55

Article 1326-040 Autres établissements publics locaux 1 914.55

- Clôture Terrain de Foot 2015AOUT03

Article 022 – Dépenses imprévues - 3 400.00

Article 023 – Virement à la section d'investissement 3 400.00

Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains Opération 180 3 400.00

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement 3 400.00

- Matériel informatique 2015AOUT06

Article 2154 Matériel industriel - 5 300.00

Article 2183 Matériel de bureau et informatique Opération 91 5 300.00

SEMIS 2015AOUT05

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2014 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2014 s'élève à – 40 247.82 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2014 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 40 247.82 €.

TERRAIN DE BOULES

M. CAILLON propose la création d'un terrain de boules à la pépinière sous les arbres. Le coût de ce projet s'élèverait à 1 500 € environ (15m x 10 m).

Ce dossier sera revu à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une recommandation de Mme AUBERTIN, il est obligatoire de faire payer la redevance portuaire sur une année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés que, pour 2015 et afin de régulariser la situation, un appel de deux mois va être demandé aux plaisanciers correspondant au 2/12 du tarif annuel (pour les bateaux à l'année).

MAISON MEDICALE

M. Stéphane COTIER et Mme Véronique BERNARD interpellent le Conseil Municipal au sujet de la maison médicale.

Le Maire informe que ce dossier a pris un retard pour des raisons purement administratives. En tout état de cause, l'acte authentique ne pourra être signé qu'à la fin de l'année. Le délai des travaux sera d'environ 7 mois. Les professionnels de santé sont déjà engagés par le biais d'une association loi 1901 porteurs d'un projet professionnel qui a été labellisé par l'ARS ouvrant droit à des subventions d'état (Intégreront la maison médicale : 2 médecins, 2 cabinets d'infirmières et les kinésithérapeutes).

La mairie n'a pas à rechercher une solution transitoire en attendant l'ouverture de la maison médicale ; les professionnels ont déjà trouvé un lieu pour maintenir la présence médicale sur Mortagne.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point précis à l'intention des Mortagnaises et Mortagnais sera rédigée dans le prochain Petit Mortagnais.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03/08/2015 : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Stéphane COTIER et Véronique BERNARD vous remercie d'enregistrer au procès-verbal du conseil de ce jour un ensemble de questions relatives au projet de Maison médicale, et d'apporter dès aujourd'hui les réponses ou informations en votre possession, dans un prochain conseil celles qui exigent un délai de réponse.

**Pour mémoire : récapitulatif des délibérations prises par le conseil municipal en vue de la création d'une maison médicale dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, depuis deux ans :**

**Le 27 mai 2013**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société AOG (3 900,00 € HT) pour une mission de maîtrise d'œuvre.

La société AOG a d'ores et déjà établi un projet estimé à 642 000 € HT, comprenant l'acquisition du RDC du bâtiment. Le plan de financement est accepté à l'unanimité du Conseil.

**Le 29 juillet 2013**

L'estimation de la société AOG présentée en mai 2013, est de nouveau présentée et acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Le 19 mars 2014**

Après appel d'offre (2 plis reçus par la Commission d'appel d'offres), la proposition de la société Archi'textures de Cozes est acceptée à la majorité des membres présents qui considèrent qu'il y a urgence à choisir le cabinet d'architecte qui sera en charge du projet.

Stéphane Cotier était intervenu pour signaler qu'une telle décision pouvait attendre le résultat du scrutin des 23 et 30 mars 2014.

**Le 2 février 2015**

Le choix d'un coordinateur sécurité (APAVE) est fait à l'unanimité des conseillers.

Le maire informe le conseil d'une rencontre avec le Directeur de l'Office des HLM qui doit transmettre à son conseil d'administration une offre au prix de 250.000 € plus ou moins 5%.

**Le 8 avril 2015**

Après examen par La commission d'Appel d'Offre d'un ensemble de devis d'entrepreneurs, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents les choix proposés soit un budget global de travaux de 333 867 € HT.

La proposition du vendeur (Habitat 17) au prix de 270.000 € (dont 108 000 pour la Maison Médicale) est acceptée par le conseil.

La dépense totale (510 595,49 € HT auxquels il faut ajouter pour Mortagne le coût de l'acquisition du reste du bâtiment) est acceptée par le conseil.

**En août 2015, (deux ans après la première délibération relative à ce dossier)**

**nous sommes régulièrement sollicités par de nombreux Mortagnais qui souhaitent des précisions sur le devenir de ce projet, et notamment :**

- 1 – La promesse d'achat est-elle signée, et si oui depuis quand ? Si non à quelle date est-elle fixée ?
- 2 – Dans quel délai, après la signature de la promesse, peut-on espérer une signature définitive ?
- 3 – Quel sont les délais de réalisation des travaux ?
- 4 – La date de départ en retraite du Docteur Faure est-elle fixée, et si oui sera-t-elle compatible avec les délais nécessaires à la création de la Maison Médicale ?
- 5 – Dans la négative (ouverture de la Maison médicale différée), la mairie devrait-elle trouver une solution transitoire pour que le service santé soit maintenu à Mortagne ?

**Enfin :**

- 6 – Quels sont les professionnels de santé effectivement engagés à exercer leur activité dans la future Maison Médicale ? Leur engagement est-il formel, sans condition de délais de mise à disposition des locaux ni de coût pour l'occupation des futurs locaux (le montant des futurs loyers est-il fixé et accepté) ?

La séance est levée à 22 h 40.